



ORDRE DES VÉTÉRINAIRES
34 rue Bréguet 75011 Paris
tél. : 01 53 36 16 00
fax : 01 53 36 16 01
cso.paris@veterinaire.fr
www.veterinaire.fr



RAPPORT ANNUEL 2011

ORDRE DES VÉTÉRINAIRES





Les 5 missions de l'Ordre des vétérinaires



Mission administrative :

- Tenue à jour de la liste des personnes physiques ou morales habilitées à exercer (Tableau de l'Ordre).
- Vérification de la conformité au Code de Déontologie des contrats conclus entre vétérinaires ou entre vétérinaires et clients.
- Conseil pour les vétérinaires (éthique, juridique, déontologique).

Mission réglementaire :

- Participation à l'élaboration des textes légaux et réglementaires de la profession.
- Code de Déontologie : proposition au ministère de l'Agriculture qui, après large concertation, élabore un texte final pour le Conseil d'Etat qui décide en dernier ressort (le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat).

Mission disciplinaire :

- Faire respecter le Code de Déontologie et réprimer les manquements à l'honneur, à la moralité et à la discipline de la profession. Les chambres disciplinaires sont présidées par un magistrat de l'ordre judiciaire, garant des procédures et du droit.
- Rôle de conciliation pour examiner les conflits et les solutionner à l'amiable entre confrères, entre clients et confrères, entre associés ou employeurs et salariés.

Mission de représentation de la profession :

- Seule organisation à représenter l'ensemble de la profession, l'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des usagers.
- L'Ordre communique auprès du grand public pour valoriser l'image de la profession.
- L'Ordre peut ester en justice et a le droit de se porter partie civile.

Mission sociale :

- L'Ordre est à l'origine de la création de la Caisse Autonome de Retraites et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV).
- Participation avec d'autres organismes professionnels à la solidarité entre vétérinaires (Vétos-Entraide, Association Centrale d'entraide Vétérinaire – ACV, Association Française de la Famille Vétérinaire – AFFV)

SOMMAIRE

Administratif et social

• La vie de l'Ordre.....	10
• Exercice illégal – affaires judiciaires.....	13
• Vie sociale.....	14
• Le budget de l'Ordre.....	15
• La vie des Conseils régionaux de l'Ordre.....	17

Réglementaire

• Les actes vétérinaires et le mandat sanitaire.....	22
• Les modifications du Code de déontologie et les autres évolutions réglementaires ..	24

Représentation

• L'année mondiale vétérinaire et les missions internationales de l'Ordre.....	28
--	----

Disciplinaire

• L'Observatoire disciplinaire : un outil en évolution constante.....	31
---	----

Titre en rouge : en 2011, une mobilisation de tous les instants et un bilan très chargé.

interview de Michel Baussier, Président



Michel Baussier,
Président du Conseil supérieur
de l'Ordre des vétérinaires

Quel bilan tirez-vous de votre première année à la présidence de l'Ordre ?

Indépendamment du fait qu'en assumant de nouvelles fonctions, au sein d'une équipe renouvelée, on peut avoir l'impression naturelle d'avoir beaucoup à faire, il est assez clair, objectivement, que beaucoup de chantiers se sont ouverts - hasard du calendrier - de façon contemporaine de ma prise de fonctions.

De la sorte, le bilan a été chargé, très chargé. Le Conseil supérieur et les Conseils régionaux ont fait face à la situation, avec l'ensemble des organisations professionnelles vétérinaires, dans une relation positive et constructive constante avec les hommes et les femmes qui composent nos administrations de tutelle et les agences.

Je crois pouvoir dire qu'à la fin de cette première année de présidence, l'Ordre des vétérinaires m'apparaît toujours comme une institution écoutée et respectée. Écoutée et respectée parce que neutre, ouverte, à l'écoute, œcuménique et modérée, tout en restant ferme sur les grands principes.

Pouvez-vous rappeler, en quelques mots, quel est le but de l'Ordre des vétérinaires ?

L'Ordre des vétérinaires a pour but, à travers ses missions administratives, réglementaires, juridictionnelles, sociales et relationnelles, de garantir aux clients du vétérinaire et au public en général, la qualité du service rendu de santé animale et de santé publique, en s'assurant de la compétence des professionnels et en veillant à ce qu'ils respectent le Code de déontologie vétérinaire. Le but ultime est le maintien et le renforcement de la confiance que les citoyens peuvent avoir dans la profession vétérinaire.

Quels ont été les grands dossiers que l'Ordre a dû gérer en 2011 ?

Citons l'année mondiale vétérinaire, avec tout son cortège de missions et de cérémonies en France et surtout à l'étranger ; les travaux du comité du cursus auquel j'ai très activement participé ; le chantier européen de la modernisation de la directive 2005-36 relative aux qualifications professionnelles ; la mise en place du tutorat ; la mise en place de l'observatoire national de la démographie vétérinaire ; la mise en place des textes sur l'acte et l'exercice vétérinaire, avec la révision des dérogations ; la gestion, dans ce contexte, des revendications des ostéopathes animaliers et des techniciens dentaires pour équidés ; la rénovation du dispositif de gouvernance sanitaire, la rénovation du statut et des missions du vétérinaire sanitaire ; l'émergence d'un statut de vétérinaire certificateur officiel ; les polémiques sur la délivrance des médicaments vétérinaires par le prescripteur plus ou moins reliés - cela plus ou moins honnêtement - avec le débat public sur la lutte contre l'antibiorésistance, qui, lui, est un vrai débat et surtout un véritable enjeu de santé publique et environnementale ; la mission confiée en fin d'année par le Ministre en charge de l'Agriculture, Bruno Le Maire, sur les relations commerciales entre les vétérinaires et les laboratoires pharmaceutiques ; la remise en cause des procédures disciplinaires devant le Conseil constitutionnel ; sans compter de nombreuses modifications dans la gestion ordinale interne.

Comment réagissez-vous face au procès d'intention fait aux vétérinaires qui sont accusés de prescrire trop d'antibiotiques et par conséquent de favoriser l'antibiorésistance ?

Il s'agit précisément d'un procès d'intention, basé sur l'apparence d'une situation pour les profanes plutôt que sur l'étude objective du fond. Indépendamment du mal qui serait fait aux vétérinaires eux-mêmes, il serait éminemment préjudiciable aux clients et à la société de les priver, par des décisions politiques prises inconsidérément, d'un service global, complet, rapide, efficace, économique et surtout très compétent et performant, la preuve n'en étant plus à faire.

Le stylo du vétérinaire prescripteur a toujours constitué un goulot d'étranglement de l'utilisation des médicaments en général, des antibiotiques en particulier, qu'a toujours rêvé d'effondrer - et on ne saurait le lui reprocher - l'industrie du médicament. Le premier moyen a été la publicité directe auprès des éleveurs. Paradoxalement, le fait que le vétérinaire soit aussi l'un des ayants droit de la distribution au détail renforce plutôt ce rôle modérateur de l'utilisation. Si on sait lui faire confiance, le vétérinaire démontrera sans tarder à la société tout entière qu'il aura apporté une contribution très efficace à la lutte contre l'antibiorésistance.

L'Ordre des vétérinaires a pour but de garantir aux clients du vétérinaire et au public en général, la qualité du service rendu de santé animale et de santé publique...

Comment envisagez-vous l'évolution dans les années à venir de l'action de l'Ordre pour faire avancer les dossiers importants pour la profession ?

L'action est d'abord le fait des femmes et des hommes qui composent les organes de représentation et de décision de notre Ordre. Ils doivent continuer à travailler beaucoup, sans compter leur temps ni leur énergie. Ils doivent écouter et convaincre. Ils doivent aussi se convaincre et convaincre les pouvoirs publics de rénover l'institution. Ils doivent avoir une vision de l'action à conduire, à travers des plans d'action ordinale successifs que l'Assemblée des élus ordinaires a choisi d'établir par périodes successives de trois ans.

MICHEL BAUSSIER

ALFORT 1975

INSTALLÉ À MONTCEAU LES MINES (71)

1987 : Elu Secrétaire général du CROV Bourgogne

1995 : Elu au CSOV

1998 : devient Secrétaire général du CSOV

2007 : devient Vice-président du CSOV

2010 : Elu Président du CSOV

L'année ordinale en quelques dates



LISTE DES ACRONYMES

- **ASV** : Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire
- **ANSES** : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire
- **AVEF** : Association Vétérinaire Equine Française
- **AFVAC** : Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie
- **BNEV** : Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires
- **CARPV** : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
- **CHSD** : Chambre Supérieure de Discipline
- **CGAAER** : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
- **CIA** : centre d'insémination artificielle
- **CLIO** : Comité de Liaison Inter Ordres
- **CNSV** : Conseil National de la spécialisation Vétérinaire
- **CNVFCC** : Conseil National Vétérinaire de la Formation Continue et Complémentaire
- **CPMV** : Comité Permanent des Médicaments Vétérinaires
- **CROV** : Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires
- **CSOV** : Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires
- **DDPP** : direction départementale de la protection des populations
- **DGAL** : Direction Générale de l'Alimentation
- **DGCCR** : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- **DGER** : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
- **DPE** : Domicile Professionnel d'Exercice
- **ENV** : école nationale vétérinaire
- **FVE** : Fédération Vétérinaire Européenne
- **GDS** : groupement de défense sanitaire
- **ISPV** : Inspecteurs de la santé Publique Vétérinaire
- **ITSVA** : Inspecteur technique des services vétérinaires des armées
- **OIE** : Organisation Mondiale de la Santé Animale
- **RNV** : Rencontres Nationales Vétérinaires
- **SCC** : Société Centrale Canine
- **SCP** : société civile professionnelle
- **SEL** : société d'exercice libéral
- **SNGTV** : Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires
- **SNISPV** : Syndicat National des Inspecteurs de la santé Publique Vétérinaire
- **SNVEL** : Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral
- **UMPL** : Union Mondiale des Professions Libérales

JANVIER

- **07** Présidents et Directeurs + CNVFCC
- **11** Présidents, secrétaires généraux et trésoriers des CROV
- **18** CHSD
- **20** Commission des référents communication des CROV
- **24** Inauguration de l'année mondiale vétérinaire à Versailles

FÉVRIER

- **03** Conférence de presse SIA
- **10** Rencontre avec Jean-Charles Tellier - Président CNOP section A
- **19 au 27** SIA

MARS

- **08** Audition cursus études vétérinaires
- **15 au 17** CHSD + Conseil
- **22-23 et 28** Audition cursus
- **24** Première réunion de l'ONDPV

AVRIL

- **04** Rencontre avec Matthieu Grégory, conseiller technique du Ministre OIE/ Déplacement à Bamako (Mali)
- **14-15** Rendez-vous au cabinet du Ministre : Ordonnance «Acte vétérinaire»
- **28**

MAI

- **11 au 13** Journées des GTV à Nantes
- **13 au 15** Conférence Mondiale sur l'enseignement vétérinaire à Lyon (VetagroSup)
- **31** Présidents et Directeurs + CNVFCC

JUIN

- **07** Réunion avec les candidats non élus au CSOV
- **08** CLIO
- **9-10** Assemblée générale de la FVE à Palerme (Italie)
- **14** Réunion avec la SCC
- **16** Réunion Qualitévet
- **21 au 23** Conseil
- **24** Table ronde sur l'antibiorésistance à l'Assemblée Nationale
- **27** Réunion protection animale à la DGAL
- **30** Réunion ONDPV

JUILLET

- **2-3** Assises Nationales vétérinaires à Rabat (Maroc)
- **5 et 12** Réunions ONDPV

AOÛT

- **16 au 20** Mexico Vet 2011

SEPTEMBRE

- **06** Présentation des agences pour rénovation site Internet FVE - statutory bodies à Bruxelles Conseil
- **08** Visite de Oumar Macki Tounkara - Président de l'Ordre des vétérinaires du Mali
- **13 au 15** Réunion secrétaires administratives CSOV-CROV
- **13** CLIO
- **19-20** Réunion avec le conseil central A de l'Ordre des pharmaciens
- **21**
- **22**

OCTOBRE

- **1^{er} au 6** Forum BRAFAGRI à Sao Paulo (Brésil)
- **04** Réunion arrêté catégories de DPE
- **11 au 14** Congrès mondial vétérinaire à Cape Town (AFS) + cérémonie de clôture de l'année mondiale vétérinaire
- **15** 60 ans de l'Ordre des vétérinaires belges francophones à Liège
- **20 au 23** Congrès des élus de l'Ordre à Bordeaux + conférence de presse
- **28-29** Congrès de la Fédération Nationale des SPA à Dinard

NOVEMBRE

- **03** CNVFCC
- **03** Réunion CCSPA à la DGAL
- **03** Congrès annuel de l'Ordre des Pharmaciens
- **11 au 13** 125 ans de la faculté de Ste Hyacinthe à Montréal (Canada)
- **18** FVE à Bruxelles
- **24** Réunion arrêté sur les catégories de DPE
- **25** Remise cartes vertes ENVT

DÉCEMBRE

- **1^{er} au 4** Congrès AFVAC-AVEF-Journée SNVEL à Lyon + clôture française de Vet2011 Année mondiale vétérinaire
- **06** Présidents et Directeurs + CNVFCC
- **06** Réunion avec le Ministre
- **07** CLIO
- **08** Réunion des référents communication des CROV
- **08** Réunion ONDPV
- **13 au 15** Conseil
- **15** Tour de France du médicament : réunion inaugurale à Limoges

Édition - Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires
34 rue Bréguet - 75011 Paris - Tél : 01 53 36 16 00 - ISSN : 1954-5797
Tirage : 17 000 exemplaires - Dépôt légal : à parution
Directeur de publication : Dr vét. Michel Baussier
Rédacteur en chef : Dr vét. Marc Veilly
Management éditorial : Anne Laboulais
Réalisation : Images & Formes - tél. : 01 45 49 31 31
Crédits photos : Ordre des Vétérinaires, Thinkstock - **Impression** : etc inn



Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction totale ou partielle est interdite sans autorisation du CSOV.
Si vous souhaitez ne plus recevoir la revue :
www.veterinaire.fr > "Accès réservé" > "numéro national ou nom (login)" > "code confidentiel ordinal (ou mot de passe ou code PIN)" > "Modifier mes données ordinaires"



ADMINISTRATIF ET SOCIAL

Le rôle fondamental de l'Ordre est, par la tenue du tableau des vétérinaires inscrits, de garantir à l'utilisateur que le professionnel dont il requiert les services a acquis la formation, les compétences et l'éthique nécessaires pour répondre à sa demande. Cette garantie permet à la profession d'avoir, de par la loi, l'exclusivité de l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaires. Ces dispositions législatives protègent le vétérinaire et permettent à l'Ordre d'intervenir auprès des juges contre l'exercice illégal. Les conseillers ordinaires, élus par les membres de l'Ordre, sont répartis en vingt conseils régionaux et un conseil supérieur.

Observatoire démographique

Les Etats généraux du sanitaire ont identifiés dans leurs conclusions le besoin de disposer de données harmonisées nécessaires aux analyses régionales et nationales relatives à la démographie des professionnels vétérinaires, à leur implantation sur le territoire, à leurs modes d'exercice et à l'accès aux soins. Il s'agit en particulier d'améliorer la connaissance des conditions d'exercice des vétérinaires, de l'évolution de leurs métiers, et de la réponse aux besoins de santé animale afin d'apporter aux décideurs les éléments d'une gestion active et anticipatrice de la profession. L'Ordre se positionne comme un leader naturel sur ce dossier en souhaitant que la gestion des données statistiques

et démographiques professionnelles soit reconnue, par décret, comme une de ses missions.

Les enjeux assignés à l'observatoire démographique sont :

- de connaître les données démographiques pour anticiper les évolutions de la profession et proposer des pistes de travail,
- de comparer l'offre et la demande en soins vétérinaires,
- d'informer les étudiants et les lycéens des débouchés en matière vétérinaire,
- de suivre l'insertion des jeunes diplômés dans le milieu professionnel.

L'année 2011 aura été celle de la structuration de l'observa-

toire avec la constitution de trois comités (d'orientation, technique, scientifique) et la rédaction d'un règlement intérieur. Sont associés au comité d'orientation, la DGAL, la DGER, le CGAAER, les Ecoles Nationales Vétérinaires, la CARPV, le chef de corps des ISPV et le Général vétérinaire ITSVA. Les règles de gouvernance précisent que deux personnes pourront, le cas échéant, user d'un droit de veto quant aux décisions à prendre : le Président du Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires et le "Chief Veterinary Officer" (CVO) du Ministère de l'Agriculture.

Jacques Guérin

Pôle informatique du Conseil supérieur de l'Ordre

L'évènement majeur de 2011 a été l'adaptation de la base de données (BDD) permettant à l'Ordre de tenir la liste des vétérinaires et des sociétés inscrits au tableau, aux évolutions de la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur transcrites par le gouvernement dans la version consolidée du 8 juillet 2010 du Code de déontologie.

La logique d'incrémentation de la BDD a évolué vers la prise en compte, en parallèle de la fiche individuelle, de la ou des fiches "Domicile Professionnel d'Exercice" (DPE). La capacité des vétérinaires à travailler dans plusieurs sociétés, dans plusieurs DPE est un critère inclus dans l'architecture de la base, ainsi que la notion de vétérinaire administrateur. Ces changements ont été l'occasion de rénover l'ergonomie de la BDD et d'envisager un scénario "fil conducteur" pour faciliter les inscriptions en ligne.

Un deuxième axe de travail a constitué en une adaptation de la BDD pour fiabiliser et préciser les données sur lesquelles reposera l'observatoire démographique de la profession vétérinaire.

Enfin, le dossier de la signature électronique professionnelle certifiée a vu la fin de l'autorité de certification "csov". La position de l'Ordre, en son temps avant-gardiste sur ce projet, devenait intenable en raison d'un défaut de visibilité de la politique de la Direction Générale de l'Alimentation et en raison de dysfonctionnements de l'autorité de certification racine Digigrefe. Une page se tourne. L'Ordre sera vigilant sur les solutions alternatives à venir.

Jacques Guérin

Congrès ordinal : une excellente cuvée 2011 !

Le Conseil régional de l'Ordre d'Aquitaine a organisé avec brio le Congrès ordinal 2011 qui a réuni à Bordeaux en octobre pour quatre journées de travail les élus régionaux et nationaux.

Le Congrès ordinal a lieu tous les trois ans dans le prolongement du renouvellement partiel des membres des conseils régionaux. Il comporte :

- des sessions de formation pour les conseillers nouvellement élus afin de leur apporter les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leur mission ordinale,
- une journée d'assemblée plénière regroupant tous les élus pour faire le bilan des trois années passées et surtout débattre et échanger sur les grands sujets qui préoccupent

la profession vétérinaire et définir les grandes lignes de la politique ordinale pour les trois années à venir,

- des ateliers thématiques pratiques pour approfondir les connaissances (communication, statuts de sociétés, pharmacie vétérinaire, démographie professionnelle, procédures disciplinaires).
- une session réservée aux magistrats présidents des chambres de discipline pour travailler sur le disciplinaire.

Cette année, en marge du Congrès ordinal, une conférence de presse a été organisée avec la participation de Madame Pascale Briand, Directrice générale de l'Alimentation et Monsieur Bernard Vallat, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour souligner au-

près des journalistes l'importance de la profession vétérinaire dans la préservation de la santé publique.

Enfin, ce Congrès a été l'occasion pour le Président du CSOV, Michel Baussier, de remettre la médaille de l'Ordre à notre confrère Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, ainsi que la médaille d'argent de l'Ordre à Christian Rondeau, élu ordinal depuis 1978 et président du CSOV de 1998 à 2010.

Dona Sauvage

Plan triennal

Lors de sa session de septembre 2011, le Conseil a pris la décision de soumettre à l'assemblée des élus de l'Ordre, réunie en congrès à Bordeaux, la mise en place d'un plan d'actions à mener pour la période 2011-2014.

Les thèmes suivants ont été retenus :

1 - La réforme de l'Ordre et la modernisation du cadre législatif et réglementaire incluant la composition et le champ de compétence des conseils et des chambres de discipline. Les textes qui régissent le fonctionnement de l'Ordre datent de 1947 et sont pour beaucoup devenus inadaptés au mode d'exercice actuel des vétérinaires qui a largement évolué. Le travail de réflexion déjà engagé a, dans un premier temps, permis d'adapter le Code de déontologie aux évolutions engendrées par la transposition en droit français de la Directive services. Par

ailleurs des propositions de modernisation en matière de communication ont déjà été transmises à l'administration. Il s'agit maintenant de travailler sur les textes qui réglementent les rôles disciplinaire et administratif de l'Ordre.

2 - La protection animale

Le Royal College ainsi que la Fédération Vétérinaire Européenne ont déjà pris des engagements en matière de protection animale. L'Ordre français des vétérinaires doit à son tour se saisir de cette question afin de transposer dans le Code de déontologie les textes du Code européen de bonne conduite et de permettre au vétérinaire de déclarer les cas de maltraitance.

Il ne s'agit évidemment pas de défendre une image d'Epinal du vétérinaire, mais bien de situer la profession dans la société quant à son regard sur la place qu'y

occupent respectivement l'homme et l'animal et sur la lutte contre la souffrance animale.

3 - Le rôle et le statut des auxiliaires spécialisés vétérinaires (ASV) suite à la demande du ministre via le discours de la Directrice générale de l'alimentation, Madame Pascale Briand, lors de la journée du SNVEL à Lyon.

Ce rôle devra être réfléchi et clairement précisé ainsi que ses limites afin que ces ASV deviennent de véritables acteurs de la chaîne de soins aux animaux sous le contrôle et la responsabilité du vétérinaire.

Un groupe de travail est d'ores et déjà désigné pour faire prospérer les thèmes de la réforme de l'Ordre et du rôle des ASV, en y associant les conseils régionaux régionaux et en particulier leurs présidents.

Dona Sauvage





Mission médicament

La réduction des risques d'antibiorésistance est un objectif que doivent partager médecins et vétérinaires et tous les décideurs du monde entier.

La France se mobilise.

En ce qui concerne l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire, un plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire a été annoncé par le ministre en charge de l'Agriculture le 17 novembre 2011. Il comporte quarante mesures.

L'une d'elle, la mesure 29, porte sur des actions à conduire tendant à modifier les relations commerciales entre vétérinaires et laboratoires pharmaceutiques vétérinaires. C'est dans ce cadre que le ministre a confié au président de l'Ordre, par lettre du 19 décembre 2011, une mission de concertation entre les acteurs. L'exécution de cette mission

a eu lieu au début de l'année 2012 et un rapport écrit a été remis au Cabinet du ministre le 20 mars 2012.

Les propositions, au nombre de douze, tout en s'inscrivant dans l'esprit de la mesure 29, démontrent les défauts de son écriture dont la transposition telle quelle dans la réglementation aurait un impact très négatif sur l'économie des entreprises vétérinaires et aussi sur la lutte contre l'antibiorésistance. Les propositions, qui tendent à sanctuariser les antibiotiques, visent à accroître la transparence des relations commerciales.

Pour plus de détails, merci de consulter le rapport disponible sur le site de l'Ordre : www.veterinaire.fr, rubrique Accès réservé / je m'informe / infos-Infos.

Michel Baussier

Comité du cursus et ses propositions

Lors des Etats généraux du sanitaire, le Ministre en charge de l'Agriculture a décidé de mettre en œuvre un plan d'action pour assurer aux vétérinaires formés dans les écoles nationales vétérinaires une formation d'excellence, compétitive par rapport aux formations européennes et adaptée aux différents métiers et à leurs évolutions possibles. Trois axes de progrès ont été retenus : inscrire l'enseignement vétérinaire dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, moderniser son contenu pour l'ouvrir à de nouvelles perspectives européennes, ouvrir davantage les écoles à l'international.

Un comité dit "Comité à haut niveau du cursus" a été constitué et s'est mis au travail dès le début de l'année 2011. Trois groupes ont été constitués au sein du comité. Le président de l'Ordre a eu en charge l'animation de l'un des trois groupes, celui - composé de huit personnes -

chargé de la réflexion sur la modernisation du contenu de l'enseignement.

C'est ainsi que ce groupe a procédé en deux mois environ à l'audition de trente-quatre personnes à raison en moyenne d'une à deux heures par personne entendue.

Un rapport a été remis par le comité au cours de l'été 2011 au Ministre en charge de l'Agriculture qui en a accepté les vingt-six mesures proposées. Parmi celles-ci, figure le développement du tutorat, actuellement en cours de mise en place.

Pour plus de détails sur le rapport du comité, merci d'aller le consulter sur le site de l'Ordre : www.veterinaire.fr, rubrique Accès réservé/je m'informe/infos-Infos.

Michel Baussier

Les conséquences des ordonnances de 2011 sur l'exercice illégal

Les ordonnances promulguées en 2011 (20 janvier et 23 juillet) conformément à la loi de modernisation agricole de 2010 ont défini les actes vétérinaires et donc par voie de conséquence le champ de l'exercice illégal. Des dérogations et des délégations ouvrent certains actes à certains professionnels et techniciens non-vétérinaires (cf. pages 22 et 23). Ces dispositions ne sont opérantes que si les textes réglementaires qui doivent les accompagner ont été publiés, ce qui n'est pas encore le cas pour tous.

L'ensemble des possibilités nouvellement offertes en matière d'actes vétérinaires nous obligent à jeter un nouveau regard sur notre périmètre professionnel réservé et à adapter nos actions judiciaires en conséquence.

Si nous avons, certes, à prendre en compte et à assumer cette ouverture, l'écriture beaucoup plus claire des textes législatifs et réglementaires va nous permettre de mener des actions ciblées avec plus de sûreté. Nul ne pourra plus dire qu'il n'était pas informé et qu'un certain flou dans l'écriture de la loi et son interprétation avait pu l'induire en erreur. Notre vigilance doit donc rester entière.

Par ailleurs, si les textes résultant de la loi de modernisation agricole de 2010 concernent les actes vétérinaires et donc le Code rural, l'exercice de la pharmacie vétérinaire relève quant à lui des dispositions du Code de la santé publique qui n'a en rien été concerné par les modifications précitées.

Quelques affaires significatives

Pharmacie

- Importation illégale de médicaments espagnols par des éleveurs : trois amendes de 10 000 euros, dont 5 000 avec sursis ; confiscation des scellés au profit des Douanes.
- Usage illégal d'anabolisants importés et de corticoïdes sur des veaux de boucherie par des éleveurs : peines de 4 à 15 mois de prison avec sursis et amendes de 2 000 à 50 000 euros.
- Détournement de Clenbutérol (pharmacie) : amende de 4 000 euros dont 1 500 avec sursis.
- Délivrances non conformes de médicaments vétérinaires sans prescriptions (pharmaciens) : deux amendes de 10 000 euros dont 5 000 avec sursis.
- Délivrances irrégulières de kétamine (pharmacien) : 4 000 euros d'amende avec sursis. Appel interjeté par le CSOV et le SNVEL.

Protection animale – trafic d'animaux

- Maltraitance animale et exercice illégal de la médecine vétérinaire dans un parc animalier : 6 mois de prison avec sursis, 1 100 euros d'amende.
- Trafics de chiens, vaccinations et certifications non conformes : amende de 4 000 euros pour le vétérinaire et de 2 000 à 4 000 euros pour les éleveurs-marchands.

Exercice illégal de la médecine vétérinaire

- Castrations et vaccinations de chevaux (exercice illégal), usurpations d'identité : 4 mois de prison avec sursis et 1 000 euros d'amende.

La Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires (BNEV)

Parallèlement aux DDPP, la BNEV, malgré son effectif restreint, mène sur l'ensemble du territoire national des enquêtes efficaces souvent en collaboration avec la DGCCRF chez des vétérinaires et des pharmaciens.

Les dernières enquêtes ciblées au départ sur le Ventipulmin (ND), la kétamine et les euthanasiques ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'irrégularités qui ont donné lieu à la transmission à différents Parquets de quelques procès-verbaux pour les vétérinaires mais d'un nombre beaucoup plus important concernant les pharmaciens. Des affaires sont en cours d'instruction, certaines ont déjà été audiençées et jugées, d'autres ont fait l'objet de Compositions Pénales (avec reconnaissances préalables de culpabilité).

Infractions au Code de la santé publique par des groupements agricoles ou assimilés

- Quatre affaires en cours devant les tribunaux administratifs.

Nos instances vétérinaires se constituent parties civiles avec demandes de dommages et intérêts chaque fois que cela s'avère nécessaire à la défense de notre exercice professionnel.

CARPV : une année de transition

L'année 2011 a été pour la CARPV une année de transition marquée par le renouvellement du Conseil d'Administration pour 6 ans. L'élection de l'ensemble des candidats soutenus par le Conseil sortant avec la première place pour le Président sortant conforte la politique prudente mais volontaire menée depuis 6 ans pour le régime de Retraite Complémentaire.

Plusieurs évolutions statutaires importantes ont pu être appliquées dès le début de l'année, consécutives à la réforme des retraites (Loi du 9 novembre 2010) ou à la publication de décrets spécifiques à nos régimes.

Pour le régime invalidité, l'augmentation du capital décès (multiplié par 2,66) et la prise en compte du seul taux d'invalidité professionnel sans augmentation des cotisations est une avancée significative. Notre régime invalidité est

aussi le premier de ceux des professions libérales qui prend en compte le "conjoint" pacsé pour l'attribution du capital décès et de la rente dite de survie. Conformément à nos prévisions, le Régime Invalidité Décès reste en excédent malgré cette augmentation des prestations servies.

Pour le Régime de Base (RBL) dont les règles sont dictées par la Loi du 9 novembre 2010, c'est surtout le recul programmé des bornes d'âge qui sera retenu. La Loi ouvre aussi la possibilité de demander à cotiser sur des revenus estimés, ce qui permet une plus grande souplesse en cas de changement d'orientation professionnelle.

Pour le régime complémentaire (RC), le Conseil d'Administration de la CARPV a décidé, malgré les pressions de notre ministère de tutelle, de repousser le débat et les décisions en 2012 pour laisser ces décisions au nouveau

Conseil d'Administration qui se basera sur l'étude actuarielle faite en 2012. La principale modification statutaire publiée concerne la possibilité de cumuler retraite totale (RBL et RC) et activité en conservant le statut libéral.

L'année 2011 a aussi été marquée par une nouvelle crise financière qui s'est traduite par une performance négative de nos réserves comme pour l'ensemble des institutions. Mais la politique de gestion financière ne doit pas être jugée sur le court terme car elle a été calée sur l'horizon minimal de début d'utilisation des réserves, soit 2035 dans le scénario le plus défavorable.

François Courouble
Président de la CARPV

Rôle social de l'Ordre

L'Ordre prend en compte, lorsque cela est justifié, les soucis financiers de la profession. Ainsi, en 2011, l'Ordre a accordé pour plus de 479 000 Euros d'exonérations de cotisations. Les bénéficiaires en sont les vétérinaires qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau de l'Ordre (l'exonération est alors admise pour l'année civile de la première année d'exercice), et ceux dont les demandes d'exonérations (totales ou partielles) ont été acceptées. L'acceptation d'exonération de la cotisation ordinaire n'est pas liée au prorata temporis de l'activité professionnelle ni aux revenus dégagés par l'activité mais est réservée aux situations difficiles générées par les accidents de la vie. Très concrètement, pour l'année 2011, cela a concerné 1 330 confrères soit 8% des confrères inscrits et 50 sociétés soit 1,9% des sociétés en exercice.

L'Ordre participe également, avec d'autres organismes professionnels comme l'Association Centrale d'Entraide Vétéri-

naire (ACV), l'Association Française de la Famille Vétérinaire (AFFV) et Veto-Entraide, à la solidarité entre les vétérinaires en venant en aide aux confrères en difficulté. Pour ce faire, l'Ordre a créé un compte bancaire spécial réservé au fond social, destiné notamment à aider les étudiants en difficultés financières à pouvoir suivre correctement leurs études.

Le rôle social de l'Ordre (exonérations et création du fond social) a ainsi représenté 584 951,92 € en 2011.

Enfin, l'Ordre est aussi présent dans chaque région par l'intermédiaire des référents sociaux des Conseils régionaux qui œuvrent à soutenir les confrères en difficulté, à contribuer à la gestion transitoire des clientèles lors de décès ou de maladies, à sauvegarder les intérêts des héritiers du défunt et au soutien de confrères lors de liquidations judiciaires.

Janine Guaguère

Observatoire Ribbens

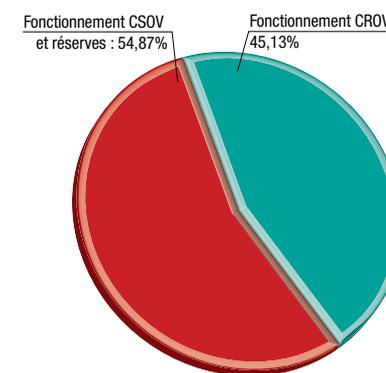
Créé fin 2007, cet observatoire répertorie les signalements d'agressions physiques, verbales ou incivilités, subies par des vétérinaires dans leur exercice professionnel. A date, il contient 81 signalements dont 5 pour l'année 2011 (et 6 pour le début 2012). Mais il n'est pas exhaustif. Les confrères peuvent consulter l'observatoire et faire une déclaration en ligne sur le site www.veterinaire.fr > rubrique [Veto Pratique](#) > [Documents](#) > [Observatoire Ribbens](#)

Les chiffres comptables de l'année 2011

Janine Guaguère

Grâce aux cotisations perçues, qui sont ses uniques ressources, l'Ordre a été en mesure de remplir ses différents rôles et de gérer l'activité ordinaire pour les 16 338 vétérinaires et 2 011 sociétés inscrites.

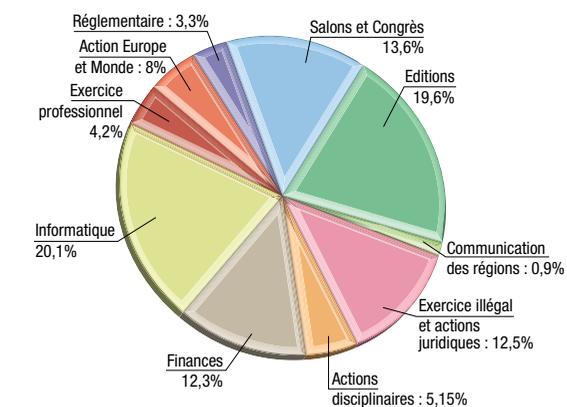
Répartition national / régional



La cotisation est répartie pour 45,13 % au fonctionnement des CROV et 54,87% à celui du CSOV et à la constitution des réserves nécessaires.

Le total des dotations en 2011 des Conseils régionaux s'élève à 2 026 434,87 € : 124,26 € par vétérinaire sont donc dévolus pour les CROV (151,07 € par vétérinaire au CSOV).

Répartition de la cotisation en fonction des principales activités



La répartition est présentée en pourcentages à partir du budget 2011, hors frais administratifs communs (dotations CROV et CSOV).

AMO et cotisations

L'AMO (Acte Médical Ordinal), indexé sur l'inflation d'août de l'année N-1 (août 2010) à l'année N (août 2011) est une référence d'indice pour l'évaluation des honoraires vétérinaires, qui peut, de plus, être utilisée pour diverses cotisations (inscription à l'Ordre, cotisation retraite, adhésions à certains organismes syndicaux ou techniques).

En 2011, l'AMO a augmenté de 1,28% et est ainsi passé de 13,25 € en 2010 à 13,42 € en 2011. En conséquence, les cotisations ordinaires individuelles, indexées sur l'AMO, ont aussi

augmenté de 1,28% et sont ainsi passées de 300,60 € en 2010 à 304,44 € en 2011.

La cotisation société est modulée en fonction du nombre d'associés, à raison de 20% de la cotisation ordinaire individuelle par associé et plafonnée à une cotisation ordinaire individuelle pour les associations de 5 associés ou plus.

Combien a coûté un conseiller ordinal en 2011 ?

Défraiement des conseillers

Chaque conseiller ordinal (régional ou national) a été défrayé à raison de 2,25 AMO de l'heure, soit 30,19 € de l'heure, au lieu de 29,81 € en 2009. Ce défraiement compense le manque de rémunération lors de son absence dans sa structure professionnelle liée à sa fonction ordinaire (présence à des réunions de Conseil, des missions ordinaires ou des enquêtes disciplinaires). Les journées de présence en session du Conseil ou Chambre de Discipline sont plafonnées à 8 heures (18 AMO) soit 241,56 € (238,48 € en 2009).

Remboursements de frais

Les frais d'hôtellerie, de restauration ou de déplacements éventuels dans le cadre des missions ordinaires sont remboursés sur la base suivante :

- hôtellerie, restauration : 100% des frais réels justifiés plafonnés à 160 € par 24 h,
- trajets justifiés : SNCF 1^{re} classe, avion classe économique, péages, parking, taxi, métro, ... ,
- trajets voiture : 0,67 € par km parcourus.

Rôle social de l'Ordre

L'Ordre prend en compte, lorsque cela est justifié, les sous financiers de la profession. Ainsi, en 2011, l'Ordre a accordé pour plus de 479 000 Euros d'exonérations de cotisations. Les bénéficiaires en sont les vétérinaires qui s'inscrivent pour la première fois au Tableau de l'Ordre, et ceux dont les demandes d'exonérations (totales ou partielles) ont été acceptées. Très concrètement, cela a concerné 1 330 confrères et 50 sociétés en 2011.

LES RECETTES

Les recettes s'élèvent à 5 195 793,47 € dont 5 124 427,81 € de cotisations (98,6% des recettes) et ont progressé de 4,81%.

Rentrées de cotisations 2011

- 4 679 208,18 € pour 16 338 cotisants
- 1 330 exonérés totaux ou partiels.
- 263 impayés pour un total de 16 338 vétérinaires, soit un taux de recouvrement de 98,30 %.

Appels des sociétés 2011

- 323 263,54 € pour 2 549 cotisants.
 - 50 exonérés totaux ou partiels.
 - 131 impayés sur un total de 2 549 sociétés,
- Au 1^{er} mars 2012, 114 cotisations sociétés pour 2011 demeurent impayées et le taux de recouvrement est de 94,94%.

Exonérations 2011 (totales ou partielles)

- 1 330 confrères pour un total de 382 554, 97 €.
- 50 sociétés pour un total de 4 749,50 €.

Revue de l'Ordre

- gratuite depuis 2009 pour tous les vétérinaires inscrits

Contentieux des années antérieures

A ce jour, le total général d'impayés est de 281 999,88 €. Depuis juin 2011, la première phase amiable est effectuée par le CSOV, puis le recouvrement est confié à la société ARSENAL RECOUVREMENT.

LES DEPENSES :

Les dépenses globales ont diminué de 4,92%, avec une diminution des charges d'exploitation de 3,27 %. Les dotations aux CROV ont été augmentées de 2,65 %.

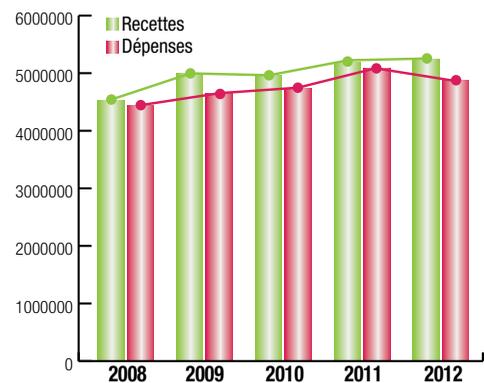
Comptabilité analytique 2011

Postes d'activités	Montant et détails
Administratif	3 714 307,46 € • Administratif divers : 891 004,53 € • Salaires et frais élus : 597 632,06 € • Vet2011 : 60 170,34 € • Dotation CROV : 2 026 434,87 € • Représentation : 47 137,64 € • Congrès ordinal Bordeaux : 91 928,02 €
Communication Salons	102 814,62 € • Congrès : 30 256,69 € • Relations médias : 32 675,07 € • Salon Agriculture : 39 882,86 €
Communication Editions	148 128,76 € • Revue : 82 187,59 € • Presse Contact : 26 993,26 € • Rapport Annuel : 23 074,73 € • Brochures : 7 696,26 € • Newsletter : 8 176,92 €
Communication / Régions	6 841,79 €
Exercice illégal et actions judiciaires	94 458,35 € • Honoraires d'avocats et d'huissiers : 56 663,09 € • Frais de gestion : 37 795,26 €
Exercice professionnel	31 939,05 € • Honoraires divers : 5 776,77 € • Remboursement de frais : 26 162,28 €
Discipline	38 830,34 € (frais de tenue des chambres, dépens)
Actions Europe et Monde	60 425,09 € • Cotisation FVE : 26 218,00 € • Cotisation WVA : 11 319,00 € • Remboursement frais : 22 888,09 €
Finances	93 071,68 € • Honoraires Comptable : 20 259,03 € • Intérêts des emprunts + frais bancaires : 36 036,29 € • Impression cotisations : 30 157,00 € • Arsenal Recouvrement : 6 619,36 €
Informatique	151 885,44 € • Technologie de l'information et de la communication : 11 758,56 € • Prestations et hébergement informatique et divers : 111 364,68 € • Base Ordre Vétô : 28 762,20 €
Réglementaire	24 778,60 €
Total	4 467 481,18 €

Bilan 2011 :

La balance recettes/dépenses est en excédent de 114 000 €, compte tenu de la création du fond dédié aux œuvres sociales et de la constitution de provisions pour le renouvellement du parc informatique, les élections ordinales, les chambres de discipline, les actions de contentieux à l'encontre de la publicité mensongère et de la communication déloyale.

Le rôle social de l'Ordre (exonérations et fond social) a représenté 584 951,92 € en 2011.



Elections aux Conseils régionaux de l'Ordre des Vétérinaires

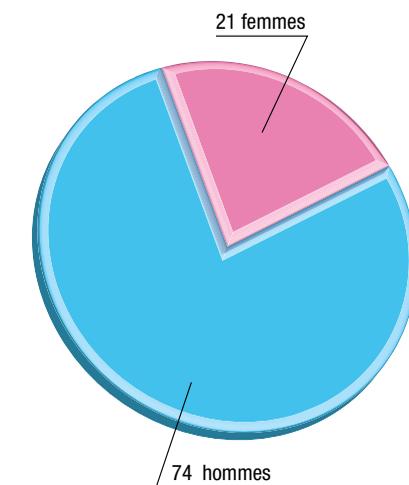
Ghislaine Jançon

Les élections pour les vingt Conseils régionaux de l'Ordre, portant sur le renouvellement de la moitié des conseillers (soit 95), ont eu lieu, pour la plus grande part, les 5 avril et 17 mai 2011. 136 candidats se sont présentés et 59 ont été élus dès le premier tour.

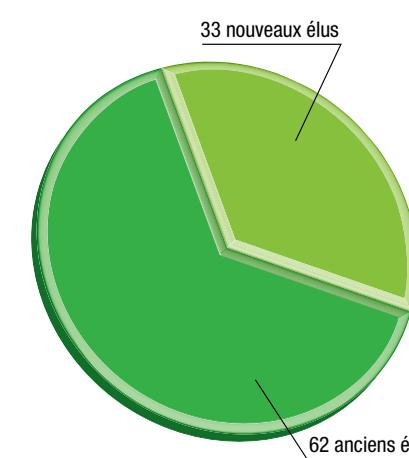
Deux régions ont connu des élections particulières :
 - en Normandie, les dates de scrutin ont été reportées au 16 juin et 28 juillet 2012, l'une des candidatures initiales n'étant pas recevable (fonctionnaire enregistré à l'Ordre, mais non inscrit au Tableau).
 - en région Nord-Pas-de-Calais, des élections complémentaires ont été organisées les 15 février et 28 mars 2012 pour vacance de poste (décès d'un conseiller).

A l'issue de ces élections régionales, chaque Conseil a élu son bureau. Pour la première fois dans l'histoire de l'Ordre des Vétérinaires, une consœur, Christelle Ferez, a été élue présidente d'un Conseil régional, en région Picardie.

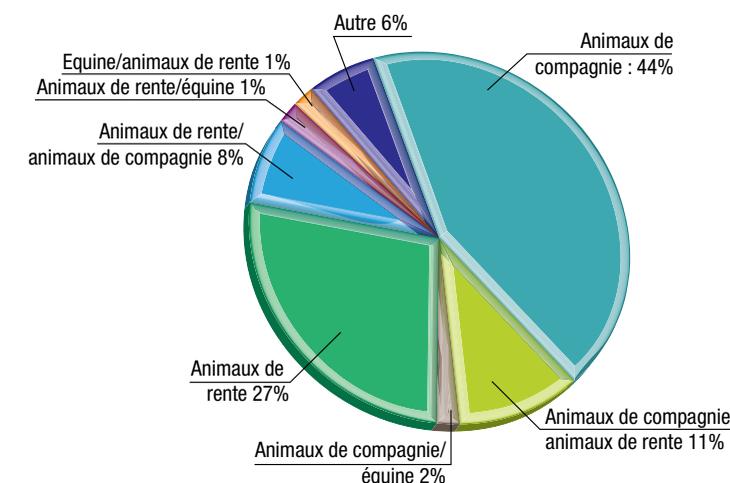
Sex ratio



Taux de renouvellement



Activité principale des élus



Les 95 conseillers régionaux élus en 2011

- Les Conseillers sont élus pour six ans (leur mandat s'achèvera donc en 2017) :
- le taux de renouvellement avoisine les 35%.
 - les hommes sont presque quatre fois plus nombreux que les femmes.
 - leur activité est principalement canine (44%) ou rurale (27%).



CROV Centre : une année chargée sur le plan administratif

En 2011, Année Mondiale Vétérinaire, le CROV Centre a eu une activité soutenue. Le secrétariat a ainsi géré plus de 700 courriers (sans compter les courriels), 15 inscriptions de confrères, 60 demandes de certificats d'inscription, envoyé plus de 700 courriers, sans compter les vérifications de contrats et les autres demandes administratives. Tout cela représentant une activité doublée par rapport à 2010.

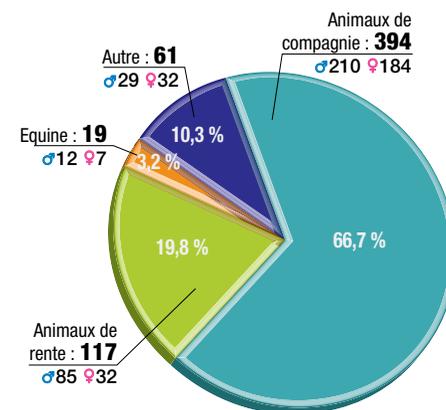
En revanche, en raison des QPC (questions prioritaires de constitutionnalité), aucune chambre de discipline n'a été tenue. Mais des conciliations ont été organisées pour résoudre les conflits.

Les élections ont vu l'arrivée de deux nouveaux conseillers, Bénédicte Wigniolle et Jean-Jacques Roy, qui se sont très vite impliqués dans la vie ordinale.

Le CROV Centre s'est réuni deux fois en 2011 dans sa nouvelle composition et a travaillé sur des sujets très variés : le projet de nouveau Code de déontologie, l'ostéopathie, l'acte vétérinaire, la commission régionale de la pharmacie, les DPE (domiciles professionnels d'exercice), le budget du CROV, l'examen des demandes d'exonérations de cotisations, la protection animale, les affaires en cours, et la communication avec notamment la création d'une lettre électronique régionale.

Le CROV a aussi renoué avec la tradition en organisant à Blois une prestation de serment solennelle pour 44 jeunes confrères en présence de Monsieur Puechmail, nouveau président de la chambre régionale de discipline de la région Centre, de Maurice Leroy, ministre de la ville, du préfet du Loir et Cher, ainsi que du président du CSOV, Michel Baussier. Cette soirée conviviale incluait aussi une formation sur le thème "Comment éviter d'être dans l'illégalité avec la pharmacie, la radioprotection et le mandat sanitaire", et a été très appréciée des confrères.

Bernard BROSSARD
Président
du CROV Centre



CROV Lorraine : réactivité et coopération pour optimiser l'action ordinale

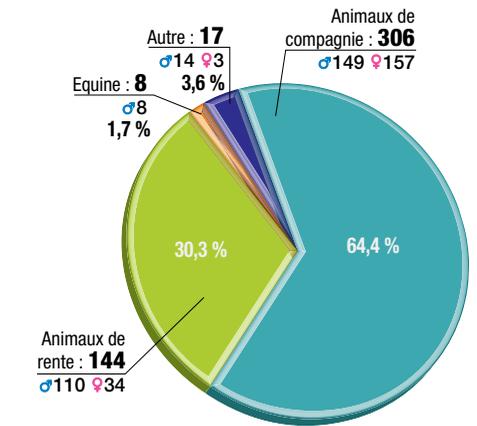
La Lorraine, vaste territoire mais "petite région" ordinale en expansion (475 inscrits), a connu en 2011 concurrence et conflits accrus entre confrères, à cause d'installations anarchiques loin du concept de réseau organisé. Terre d'implantation, elle est surtout, à l'instar des armées, lieu de passage pour les vétérinaires diplômés en Belgique et dans d'autres pays européens (Roumanie, Pologne, ...), souvent inscrits brièvement au tableau de l'Ordre dans la région. Cela induit un travail de vérification important des diplômes des candidats à l'inscription ainsi que la mise en place d'une "interrogation écrite" pour vérifier l'usage et la compréhension du français. Le CROV Lorraine, structure "artisanale" (6 membres) a su rester réactif grâce à l'implication du secrétariat administratif, à la coopération interne étroite, tout en limitant ses réunions à trois. Au plan disciplinaire, le Président s'est beaucoup investi dans les conciliations et les réclamations gérées en binôme avec un conseiller de proximité :

- pour les fréquentes réclamations de clients, pédagogie et restauration bienveillante d'une communication entre vétérinaire et son client désamorcent les conflits
- pour les conflits entre confrères concurrents et associés, conciliation gratuite (et obligatoire) (10 cas en 2011).

Les affaires disciplinaires se sont donc réduites à peu (3 ordonnances de rejet, 6 renvois en chambre de discipline).

Le CROV a fait face de façon proactive à toutes ses obligations représentatives avec l'exemple en 2011 du dossier sensible de "l'Ecole Vétérinaire de Metz". L'activité sociale n'est pas en reste : 2 redressements judiciaires en 2011, plus les "cas sociaux", ... Enfin, la communication en direction des confrères par le biais du mail de liaison "l'Ordinal" et de réunions sectorielles a assuré la diffusion préventive d'informations déontologiques.

Thomas Villard, Président du CROV Lorraine
François Jolivet, Secrétaire Général du CROV Lorraine



CROV Aquitaine : élections régionales et congrès des élus

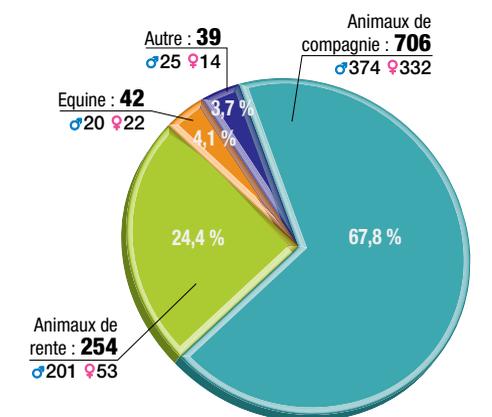
2011 aura été marquée par les élections permettant de renouveler 50% des conseils régionaux, puis par le congrès triennal qui les ont suivies et pour lequel la région Aquitaine a été mise à l'honneur.

Les élections ordinales se sont tenues les 5 avril et 17 mai 2011 pour renouveler par moitié tous les conseils régionaux : le CROV Aquitaine a ainsi été renouvelé pour 5 élus avec des sortants et a accueilli un nouveau membre. Durant l'année 2011, le CRO Aquitaine a tenu deux chambres de discipline et trois réunions de conseil.

Notre priorité a été l'organisation et la tenue à Bordeaux du Congrès Ordinal triennal, du 20 au 23 octobre 2011, réunissant tous les élus ordinaires régionaux et nationaux (soit 200 personnes). Les premiers contacts avaient été pris dès fin 2009, mais le rythme des entretiens avec les différents partenaires, les présentations des choix possibles aux conseillers puis les prises de décisions conjointes avec le Conseil Supérieur (CSOV) se sont progressivement accélérés jusqu'à occuper les soirées des trois conseillers en charge de cette organisation. Début 2011, nous étions en mesure de proposer un projet au CSOV avec le choix de la Cité Mondiale, au cœur du Centre Historique de Bordeaux, pour les conférences et les réunions. Un énorme travail a été fait afin de respecter le budget fixé.

Ce travail Collégial nous a rapproché du CSOV et nous retenons surtout le plaisir manifeste de chacun des élus ordinaires, tant pour le travail ordinal accompli que pour les soirées et les visites de Bordeaux.

Corinne BISBARRE
Vice Présidente du CROV Aquitaine





RÉGLEMENTAIRE

L'Ordre participe à l'élaboration des textes légaux et réglementaires concernant la profession vétérinaire.

Ainsi, pour le Code de déontologie, l'Ordre propose un texte au ministère en charge de l'Agriculture qui, après une large concertation, élabore un texte final qui est transmis au Conseil d'Etat, lequel décide en dernier ressort. Le Code de Déontologie est un décret en Conseil d'Etat et il est intégré à la partie réglementaire du Code Rural (articles R.242-32 à R.242-84).

L'Ordre est aussi consulté sur les transpositions en droit français des directives européennes.

Actes vétérinaires



Les actes vétérinaires ainsi que l'exercice illégal ont été définis par l'ordonnance n°2011-78 du 20 janvier 2011. Cette ordonnance prévoit également les dérogations et les délégations offertes aux propriétaires et détenteurs professionnels (et leurs salariés) d'animaux de rente, pour leur propre cheptel, ainsi qu'à certains professionnels non vétérinaires. Ces dispositions ont été complétées par un alinéa figurant dans l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 sur le mandat sanitaire. Les dérogations et délégations possibles sont autorisées pour des listes d'actes définis par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2011 (Ministère en charge de l'agriculture) pour l'ensemble des bénéficiaires concernés et sous réserve de qualifications définies par un décret du 5 octobre 2011 (2011-1244) pour certains d'entre eux. Pour chaque catégorie concernée, les dérogations et délégations susvisées ne sont autorisées que sous réserve que l'ensemble des textes réglementaires les concernant aient été publiés. A titre d'information, certains actes ouverts aux propriétaires et détenteurs d'animaux ont été exclus des dérogations possibles comme par exemple ceux relatifs à la reproduction dans l'espèce équine. Concernant les autres bénéficiaires des dérogations et délégations annoncées, en voici la liste :

A/ "techniciens dentaires pour équidés" :

Ils pourront pratiquer si et seulement si les conditions suivantes sont remplies :

1. Disposer des compétences (qui seront fixées par décret)
2. Ne réaliser que les actes de dentisterie dont la liste a été précisée par arrêté (5 octobre 2011)
3. Obligatoirement convenir avec un vétérinaire des conditions de leurs interventions (mais le texte ne précise pas s'il s'agit d'un vétérinaire pour tous les équidés de leur clientèle ou du vétérinaire habituel de chacun des équidés concernés, ni le type de convention, national ou individuel).

B/ "ostéopathes pour animaux" :

Les ostéopathes pourront pratiquer des actes d'ostéopathie chez les animaux sans être vétérinaires si et seulement si :

1. ils disposent des compétences (qui seront fixées par décret)
2. ils s'inscrivent sur une liste tenue par le CROV (qui devra donc vérifier les qualifications)
3. ils s'engagent par écrit à respecter sous le contrôle du CROV des "règles de déontologie" qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat

C/ Techniciens aviaires et porcins :

L'ordonnance de janvier 2011 leur avait déjà permis de pratiquer des actes de vaccination, castration, débecquage ou dégriffage, s'ils sont placés "sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire". La liste autorisée est élargie aux "examens lésionnels descriptifs externes et internes des cadavres" (le terme d'autopsie n'est pas employé dans l'ordonnance) : ils peuvent donc officiellement décrire les lésions mais sans faire le diagnostic qui reste de la compétence exclusive du vétérinaire.

D/ Techniciens zootechniques et inséminateurs :

L'ordonnance de janvier 2011 permet à des techniciens de réaliser des opérations à finalité strictement zootechnique,



entre autres l'insémination artificielle (qui, elle, n'est pas un acte vétérinaire).

La liste des actes vétérinaires à finalité zootechnique a été fixée par arrêté pour chaque espèce animale (5 octobre 2011).

Ces techniciens sont nécessairement salariés de vétérinaires ou de sociétés de vétérinaires (SEL, SCP), d'une organisation de producteurs reconnue (coopératives ou autres), d'un organisme à vocation sanitaire (GDS, ...) ou d'un CIA pour les animaux d'élevage ou d'une station de monte équine.

E/ autres dérogations :

1. maréchaux-ferrants : parage et maladies du pied des équidés
2. pareurs bovins : opérations habituelles de parage du pied
3. Les fonctionnaires et agents relevant des ex-Haras Nationaux pour (s'ils sont habilités et s'ils interviennent sous l'autorité médicale d'un vétérinaire) les constats de gestations équines (doivent de plus détenir une licence d'inséminateur) et l'identification électronique équine. Et d'autres dérogations mineures (élèves ENV, directeurs laboratoires agréés, ...).

Bruno Naquet

Mandat sanitaire

Nouvelle classification des maladies animales :

- a) Les dangers sanitaires de 1^{re} catégorie : (tuberculose, brucellose, fièvre aphteuse, rage, ...). L'Etat a l'obligation et la responsabilité de prendre des mesures de surveillance, de prévention et de lutte. Pour certains, un plan national d'intervention d'urgence doit être préparé.
- b) Les dangers sanitaires de 2^e catégorie : moins graves, mais d'un intérêt collectif. Peuvent ou non être réglementés.
- c) Les dangers sanitaires de 3^e catégorie : relèvent de l'initiative privée de l'éleveur.

Ordonnance sur le mandat sanitaire :

L'ordonnance distingue :

1. Les vétérinaires sanitaires habilités par l'Etat : la notion d'habilitation remplace celles de mandat sanitaire et de vétérinaire doté de mandat sanitaire. Le vétérinaire qui était déjà doté d'un mandat sanitaire est automatiquement considéré comme un vétérinaire sanitaire habilité sans aucune démarche de sa part ni de celle des éleveurs.
2. Les vétérinaires sanitaires mandatés par l'Etat : agissent au nom et pour le compte de l'Etat, sous le contrôle, l'autorité et la responsabilité de l'Etat mais sans avoir le statut d'agent public.

1/ Le vétérinaire sanitaire habilité :

- Généralement, il intervient à la demande de l'éleveur qui l'a désigné, pour satisfaire ses obligations en matière de surveillance, de prévention ou de lutte contre certaines maladies contagieuses ("dangers sanitaires de première ou de seconde catégorie"). Dans ce cas, le vétérinaire sanitaire intervient sous sa propre responsabilité. Il est rémunéré par l'éleveur à titre libéral, ou, éventuellement mais pas nécessairement, dans le cadre de son contrat de travail s'il s'agit d'un vétérinaire sanitaire salarié. Certains tarifs peuvent être fixés sous formes de convention entre les représentants des vétérinaires et des éleveurs,

ou à défaut d'accord entre les deux parties, par l'Etat.

- Parfois le vétérinaire sanitaire habilité intervient "à la demande de l'Etat" notamment à la suite de sa propre suspicion d'une maladie réputée contagieuse. Dans ce cas particulier, le vétérinaire "habilité" intervient comme le vétérinaire "mandaté".

Contention des animaux à la charge de l'éleveur

Rémunérations :

- vétérinaire sanitaire libéral : interventions effectuées dans le cadre de son activité libérale.
- vétérinaire sanitaire salarié : il intervient soit dans le cadre de son contrat de travail (comme salarié), soit à titre libéral.

Obligation d'information sur les "manquements graves"

Des décrets d'application devraient être publiés pour préciser :

- formation des vétérinaires habilités,
- durée et zone géographique d'habilitation,
- quotas éventuels (en nombre d'animaux ou d'exploitations),
- conditions de remplacement ou d'aide d'un vétérinaire habilité,
- modalités de retrait ou de suspension de l'habilitation,
- catégories d'éleveurs ou de détenteurs d'animaux qui ont l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire habilité,
- liste des interventions dont les tarifs sont fixés par conventions entre les représentants des vétérinaires et ceux des éleveurs, ou, à défaut d'accord, par la DDPP, DGAL.

2/ Le vétérinaire mandaté :

- L'Etat est responsable des dommages causés ou subis par le vétérinaire, à l'exception des dommages qui résultent d'une faute personnelle.
- L'éleveur ne peut refuser l'accès de ses locaux au vétérinaire mandaté.

naire mandaté.

- Après un appel à candidatures, l'administration signe avec le vétérinaire mandaté une convention précisant les missions confiées et les conditions d'exercice
- Le vétérinaire est rémunéré par l'Etat à titre libéral selon des tarifs fixés par arrêté ou par le Préfet.
- L'Etat peut mandater en cas d'urgence des élèves vétérinaires en dernière année d'études dans les ENV.
- Le vétérinaire mandaté est chargé de :
 - l'exécution des mesures de police sanitaire sur les maladies légalement réputées contagieuses et mise en place des arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance, et des arrêtés préfectoraux de déclaration d'infection,
 - la prévention et de la lutte contre les "dangers sanitaires de première ou de seconde catégorie",
 - missions d'inspection sanitaire et qualitative si la réglementation européenne ne s'oppose pas à une délégation de ces inspections à des vétérinaires privés,
 - certification sanitaire pour les exportations ou les échanges intracommunautaires des animaux vivants ou des denrées d'origine animale.

Champs d'intervention. Obligation de désignation d'un vétérinaire sanitaire :

Les éleveurs (et les détenteurs) doivent obligatoirement faire appel à un vétérinaire sanitaire pour réaliser certaines interventions prévues dans le Code rural, notamment :

- maladies légalement réputées contagieuses avec mesures de police sanitaire et maladies à déclaration obligatoire,
- dangers sanitaires dits de première ou de seconde catégorie,
- rage,
- surveillance des fourrières communales,
- protection animale, y compris la détention des animaux de compagnie.

Bruno Naquet

Modifications du Code de déontologie



L'Administration avait pris l'engagement, une fois traitée l'urgence de la transposition de la directive service, que le décret publié le 8 juillet 2010 soit la 1ère étape d'un processus plus ambitieux de modification du Code de déontologie.

Le CSOV a finalisé ses propositions de modifications qu'il a communiquées à la DGAL en juillet 2011. Force est de constater que le Code a souffert de la concurrence des dossiers "mandat sanitaire" et "acte vétérinaire". Mais tous les espoirs sont permis pour 2012 !

Hors communication, et outre l'introduction du vote électronique pour les élections ordinaires, une des principales modifications concerne l'article R 242-65 relatif à la clause de non concurrence. A défaut d'avoir purement et simplement supprimé cette clause et en l'absence de convention particulière entre les contractants, il est proposé un durcissement de la durée d'exercice de la profession ouvrant à son application (90 jours consécutifs ou non au cours des deux années qui précèdent au lieu de 30 jours). Au surplus, la capacité d'exercer dans plusieurs DPE impose désormais aux contractants de déterminer le DPE unique à partir duquel la clause est applicable.

Côté communication, de nouvelles dispositions sont proposées. Ainsi, l'article R 242-70, véritable socle de la communication du vétérinaire, propose d'ouvrir largement la communication pour qu'elle soit adaptée aux évolutions de l'exercice professionnel et aux attentes des clients. La communication serait libre mais devra respecter les principes de l'article R 242-35 en termes de conformité aux lois et règlements en vigueur, l'information diffusée devant être loyale, honnête, vraie et vérifiable. Ainsi, si le vétérinaire bénéficie de plus de liberté, il aura aussi plus de responsabilités. Et l'Ordre se devra d'être vigilant et sévère vis-à-vis des vétérinaires qui transgresseraient les règles du nouveau Code de déontologie.

Pour le moment, le nouveau Code de déontologie n'étant pas encore en vigueur, ce sont les règles du Code dans sa version du 8 juillet 2010 qui s'appliquent. Les vétérinaires ne doivent donc pas anticiper les possibles évolutions du Code.

Jacques Guérin, Marc Veilly

Questions prioritaires de constitutionnalité (QPC)

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a créé une procédure d'examen par voie d'exception de la constitutionnalité des lois aux articles 61-1 et 62 de la Constitution. Cette procédure permet à tout un chacun, à l'occasion d'une instance, de soulever la question tirée de la contrariété d'une disposition législative avec la Constitution. Cette question peut être soulevée devant toutes les juridictions, à toute étape de la procédure.

Ainsi la chambre supérieure de discipline de l'Ordre des vétérinaires a été saisie le 21 juin 2011 de trois questions prioritaires de constitutionnalité qui ont été transmises au Conseil d'Etat. Par une décision en date du 21 septembre 2011, le Conseil d'Etat a renvoyé au Conseil Constitutionnel la question de la conformité à la Constitution des articles L. 242-6 à L. 242-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Par une décision en date du 25 novembre 2011, le Conseil

Constitutionnel a déclaré que les articles L 242-6 à L 242-8 du Code rural et de la pêche maritime étaient conformes à la Constitution. La composition de la chambre supérieure de l'Ordre des vétérinaires, à savoir les membres élus du Conseil supérieur de l'Ordre et un conseiller honoraire à la Cour de Cassation, ne porte pas atteinte en elle-même aux exigences d'indépendance. Sur l'impartialité de la chambre, il ressort de la décision l'absence d'impartialité objective lorsqu'un membre du Conseil supérieur de l'Ordre siège alors qu'il aurait soit engagé des poursuites soit accompli des actes d'instruction. Il s'agit donc ici du rapporteur qui, désormais, ne siègera plus dans les chambres de discipline de l'Ordre des vétérinaires.

Sophie Kasbi

Cette procédure permet à tout un chacun, à l'occasion d'une instance, de soulever la question tirée de la contrariété d'une disposition législative avec la Constitution.

Reconnaissance des qualifications professionnelles

La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles est entrée en vigueur le 20 octobre 2007. Elle a remplacé pour les vétérinaires, les directives 78/1026 CE et 78/1027 CE.

En début d'année 2011, la Commission Européenne a décidé de mettre en œuvre une évaluation de la directive par une consultation publique à laquelle le Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires (CSOV) a participé.

Le CSOV a transmis ses réponses aux 30 questions posées sur différents sujets dont les principaux concernent :

- la mise en place d'une carte professionnelle : le Conseil supérieur n'y est pas opposé dès lors qu'il existe un réel échange entre les autorités compétentes notamment sur la

mise en place d'un système d'alerte pour les professionnels soumis à une interdiction d'exercice, et dès lors qu'elle n'affaiblit pas la fonction de contrôle préalable à l'exercice exercée par l'autorité compétente du pays d'accueil.

- l'accès partiel : le conseil supérieur de l'Ordre a insisté sur le fait que l'accès partiel à une profession peut être une réponse aux différences de formation de certaines professions réglementées mais elle ne peut l'être pour une profession de santé comme l'est la profession vétérinaire.

- les connaissances linguistiques et réglementaires : il est impératif que les vétérinaires exerçant dans un pays maîtrisent la langue du pays d'accueil ainsi que la réglementation nationale relative à l'exercice de la profession et à la santé publique vétérinaire.

- la vérification de la conformité du contenu des formations vétérinaires européennes pourrait être assurée par un organisme transnational tel que l' "European Association of Establishments for Veterinary Education" (EAEVE).

En juin 2011, la Commission Européenne a ensuite publié le Livre Vert - Modernisation de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le 19 décembre 2011, la Commission adopte une proposition législative pour moderniser la Directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'année 2012 sera consacrée à l'adoption de la modernisation de cette directive par les instances européennes.

Sophie Kasbi



REPRÉSENTATION

L'Ordre constitue l'interface active entre les vétérinaires, les usagers et l'administration. Son rôle dans la représentation et la communication est essentiel.

Au quotidien, la majeure partie de l'activité des Conseillers "régionaux" ou "nationaux", est effectivement l'information ou le conseil.

L'Ordre représente la profession aussi bien lors de manifestations destinées au grand public, qu'à l'occasion de congrès professionnels en France ou de réunions à l'étranger.

Vet2011 : année mondiale vétérinaire



ESPÈCES PROTÉGÉES PAR LES VÉTÉRINAIRES

En soignant les animaux, les vétérinaires vous protègent !

- ILS PROTÈGENT LA SANTÉ DES HOMMES
- ILS PROTÈGENT L'ENVIRONNEMENT
- ILS SÉCURISENT L'ALIMENTATION

VÉTÉRINAIRE POUR LA SANTÉ, POUR L'ALIMENTATION ET POUR LA PLANÈTE!

sur www.lesveterinaires.com



Le 250^e anniversaire de la création de la première École vétérinaire au monde, en France, à Lyon, par Claude Bourgelat, et donc celui de la naissance de la profession vétérinaire, a été une formidable occasion de communiquer et de mettre en avant les rôles des vétérinaires en matière de santé, d'alimentation et de protection de l'environnement.

Les initiatives en France

La France, berceau de "la vétérinaire", a accueilli deux événements internationaux majeurs : la cérémonie d'ouverture internationale de l'année mondiale vétérinaire à Versailles, et la Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire à Lyon.

Côté événements nationaux, la profession vétérinaire a été particulièrement visible lors du Salon international de l'agriculture où un "Parcours vétérinaire" entre 6 stands attendait le grand public, du Salon Equita Lyon (événement équestre international) et du Salon européen de l'éducation. Claude Bourgelat a été honoré avec l'émission d'un timbre-poste à son effigie et la parution d'une biographie. Et à l'initiative de l'Ordre des Vétérinaires et de la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France (FSVF), une campagne de communication institutionnelle de la profession vétérinaire a été initiée avec affiches et dépliants diffusés dans les cabinets vétérinaires (voir ci-contre).

Dans les médias

Une couverture médiatique très importante a accompagné tous ces événements et initiatives pour le plus grand bénéfice de la profession vétérinaire en termes d'image. Ainsi, les nombreux articles en presse nationale et régionale, sur Internet, en radio et en télévision (avec notamment 5 reportages au Journal de 13h de TF1) ont mis en avant les différentes facettes du métier de vétérinaire et ses implications en santé publique, en alimentation et dans la protection de l'environnement.

Marc Veilly

Les missions internationales de l'Ordre

En tant que membre de la Fédération Vétérinaire Européenne (FVE) et de l'Association Mondiale Vétérinaire (WVA), l'Ordre des Vétérinaires participe aux réunions de travail et aux assemblées générales de ces deux organisations qui œuvrent pour la profession au niveau international. C'est ainsi qu'en 2011, la FVE s'est réunie à Bruxelles et à Palerme, tandis que la WVA a tenu son assemblée générale au Cap, en Afrique du Sud. L'Ordre était présent à toutes ces réunions.

Au-delà de la FVE et de la WVA, le président de l'Ordre des Vétérinaires est aussi amené à se déplacer à l'étranger pour y représenter la profession.

A l'invitation de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui réunit régulièrement ses adhérents dans le cadre de la promotion des organismes statutaires d'habilitation à l'exercice des vétérinaires, dans les pays où ces structures sont encore en cours de développement, Michel Baussier s'est rendu en avril 2011 à Bamako, au Mali, où des discussions ont eu lieu sur la création et le renforcement des liens de coopération entre les ordres vétérinaires. Celles-ci devraient aboutir à rendre les services vétérinaires des pays concernés plus efficaces. En tant qu'interlocuteur

privilegié des organismes statutaires des pays d'Afrique francophone, l'Ordre est aussi sollicité par certains pour prendre part à des conférences ou événements nationaux, comme les 2èmes Assises vétérinaires marocaines, qui se sont déroulées à Rabat début juillet 2011.

Ces liens de coopération et d'amitié avec les organisations vétérinaires internationales s'étendent bien au-delà de l'Afrique, puisque des échanges ont également eu lieu en 2011 avec le Mexique et la participation à la Journée du vétérinaire à Mexico, avec le Canada lors du 125ème anniversaire de la faculté de médecine vétérinaire de Ste Hyacinthe au Québec, et aussi avec les autres pays européens comme par exemple lors des 60 ans de l'Ordre des vétérinaires belges francophones à Liège.

Enfin, à la demande de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), Michel Baussier s'est rendu à Sao Paulo, au Brésil, en octobre 2011, pour participer, dans le cadre de BRAFAGRI, à un forum sur le développement et la promotion des échanges entre étudiants vétérinaires et agronomes entre la France et le Brésil.

Anne Laboulais

De haut en bas, de gauche à droite : Michel Baussier assiste aux 2èmes Assises Nationales vétérinaires à Rabat (Maroc) en compagnie du professeur Noursaid Tligui, Vice-président du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires du Maroc. Michel Martin-Sisteron participe à la journée du vétérinaire à Mexico. Michel Baussier intervient lors du forum Brafragri à Sao Paulo (Brésil). Michel Baussier est reçu par le Président du Mali avec le Docteur vétérinaire Oumar Macki Tounkara, Président de l'Ordre des vétérinaires du Mali, et le Docteur vétérinaire Faouzi Kechrid, Président de l'Association vétérinaire Africaine.



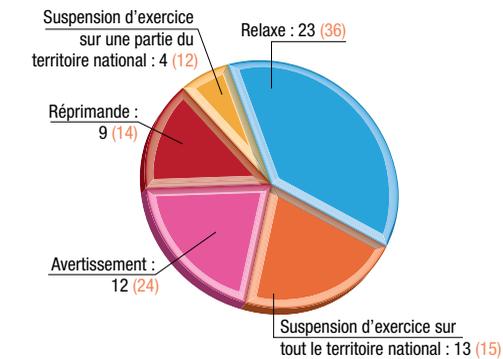
Observatoire disciplinaire : un outil en évolution constante

Ghislaine Jançon

L'Observatoire disciplinaire est en évolution permanente. Accessible sur le site www.veterinaire.fr, rubrique Veto Pratique/L'Ordre/Discipline/Observatoire disciplinaire, il intègre des améliorations permettant des analyses plus poussées. Ainsi, grâce à la recherche multicritères, chacun peut obtenir une liste d'affaires répondant à une requête particulière (telle région, telle année, tel fait reproché, telle sanction, etc.).

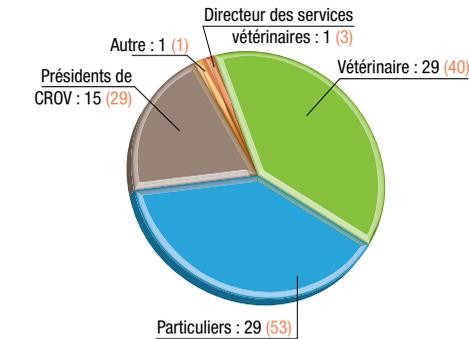
L'Observatoire contient désormais 770 affaires. L'étude des statistiques de l'année montre que 75 plaintes ont donné lieu à une ordonnance de rejet et 70 ont abouti à une décision disciplinaire.

Les décisions disciplinaires prononcées



Malgré un nombre sensiblement moindre d'affaires traitées, on peut noter que les suspensions d'exercice sur tout le territoire ont été pratiquement aussi fréquentes que l'an passé.

Les plaignants



Cette année, les plaintes portées par des vétérinaires sont aussi fréquentes que celles émanant de particuliers.

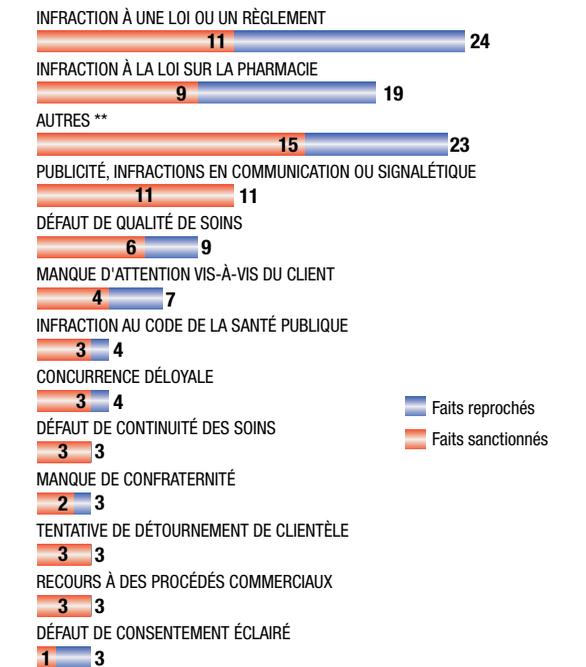
Activité de la Chambre supérieure de discipline en 2011 :

- **Affaires enregistrées : 38** (contre 30 en 2010, du fait de l'arrêt de l'activité disciplinaire en région durant la période d'élection en 2010)
- **Affaires jugées : 12** (contre 35 en 2010, du fait de l'attente de la réponse du Conseil constitutionnel aux QPC en 2011)
- **Affaires en instance au 31 décembre 2011 : 26** (contre 13 fin 2009)

* () chiffres de 2010 à titre de comparaison.

Les faits les plus fréquemment reprochés et les plus fréquemment sanctionnés

Ce qui a été le plus reproché et le plus sanctionné concerne des infractions à une loi (et notamment celle portant sur la pharmacie vétérinaire) ou un règlement. Cependant, il faut noter que si les infractions aux règles de communication ont été, elles, un peu moins fréquemment signalées, elles ont été à chaque fois sanctionnées.



** autres : manque de respect de l'animal, tromperie du public, manquement d'ordre administratif, défaut de certification, problème de facturation, usurpation de titre, non respect des conditions d'appellation d'établissements vétérinaires.